Parc national des Calanques

Décision individuelle

N° DI - 2025 - 080

Pétitionnaire : *Société RoseBud Productions*
N° SIRET : *513 416 024 00042*
Nature de la demande : *ITW Sylvain Tesson émission « la Grande Librairie »*
Localisation : *Chemins en direction de l'Aiguille d'Eissadon et son ascension*

La Directrice de l'établissement public du Parc national des Calanques,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.331-4-1 et R.331-68 ;
Vu le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié créant le Parc national des Calanques, notamment son article 16 ;
Vu la charte du Parc national des Calanques – Volume II fixant les modalités d'application de la réglementation (MARCoeur), notamment son MARCoeur 31 ;
Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux et notamment ses articles 3 et 4 ;
Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2022 portant nomination de la directrice de l'établissement public du parc national des Calanques ;
Vu la décision n° 2023/128 portant délégation de signature de de la directrice de l'établissement public du parc national des Calanques ;
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 4 juillet 2018 adoptant la mise en œuvre d'une redevance relative aux prises de vue et la grille tarifaire ;
Vu la délibération n° CA 2020-02.04 du 25/02/2020 actualisant la grille de redevance pour les prises de vues,
Considérant la demande formulée le 9 avril 2025, par la Société RoseBud Productions représentée par Madame De La Motte Saint Pierre Inès ;
Considérant que les prises de vues sont réalisées dans le cadre d'une activité professionnelle ou à but commercial, pour une interview ;
Considérant que les opérations de prises de vues se déroulent avec des moyens et dans des conditions adaptées aux lieux ;
Considérant que les activités décrites dans la demande sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

DECIDE

Article 1 : Identité du pétitionnaire – Nature de la demande

Pétitionnaire : Société RoseBud Productions
N° SIRET : 513 416 024 00042
Nature de la demande : ITW de Monsieur Sylvain Tesson pour l'émission « la Grande Librairie » du 7 mai 2025.
Localisation : Chemins en direction de l'Aiguille d'Eissadon et son ascension

Article 2 : Moyens techniques

Equipe technique constituée de 7 personnes.
3 boitiers vidéos et une perche avec mixette.
Les véhicules seront stationnés sur les parking dédiés.
Pas de drone.

Article 3 : Prescriptions

1. l'équipe de tournage adoptera un comportement respectueux du milieu naturel ainsi que des usagers et se conformera scrupuleusement à la réglementation spéciale du Parc national, notamment **l'interdiction de fumer ;**
2. aucune dérogation aux règles d'accès, de débarquement, de circulation et de stationnement ne sera autorisée ;
3. tout bruit de nature à créer un dérangement de la faune ou à troubler le calme et la tranquillité des lieux est interdit ; Pas d'enjeu avifaune directement présent dans ce secteur. Toutefois, l'aiguille de l'Eissadon est située entre le couple nicheur de faucon pèlerin du Devenson d'un côté et celui de Castelvieil de l'autre. Et à proximité des falaises de la Calanque de l'Oule où niche un couple de grand corbeau. **Il est demandé une attitude calme à l'approche des falaises littorales.**
4. l'équipe de tournage évacuera en dehors du cœur du Parc ses déchets liquides et solides, et les jettera dans les conteneurs adaptés ;
5. les prises de vues réalisées devront exclusivement être utilisées **dans le cadre du projet faisant l'objet de la présente autorisation**. Toute autre utilisation est interdite ;
6. le pétitionnaire s'engage à véhiculer un message en faveur du caractère du Parc national et de nature à inciter au respect de la réglementation ;
7. la mention suivante devra figurer au générique : « tourné en partie dans le Parc national des Calanques, espace naturel protégé soumis à une réglementation spéciale » ;
8. le pétitionnaire devra fournir à l'Etablissement public du Parc national un exemplaire de l'œuvre finale dès parution en précisant le numéro de la présente autorisation.

Article 4 : Durée

La présente autorisation est délivrée pour le 29 avril 2025 de 06h à 19h. En cas de conditions météorologiques défavorables le tournage sera reporté sur simple demande à autorisations@calanques-parcnational.fr.

Article 5 : Redevance

La présente décision est soumise au paiement d'une redevance (Décor C).

Article 6 : Mesures de contrôles

La mise en œuvre du présent arrêté peut faire l'objet de contrôles mentionnés à l'article L.170-1 du code de l'environnement.

Article 7 : Sanctions

Le non-respect de la présente décision expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et des poursuites judiciaires.

Article 8 : Autres obligations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation du Parc national des Calanques, et ne se substitue pas aux obligations du bénéficiaire et aux autres autorisations nécessaires à l'organisation de ces prises de vues.

Article 9 : Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Calanques (cf. site : www.calanques-parcnational.fr).

À Marseille,

Le Directeur adjoint

Signature numérique de Laurent SCHEYER
Date : 2025.04.22 13:13:17 +02'00'

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Marseille territorialement compétent.